

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

11 OCT. 2019

Service des collectivités locales  
et du contentieux

-----  
**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DJS 01 DDCT Subventions (39.728 euros) à 23 associations proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>).**

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----  
**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à vingt-trois associations parisiennes et la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Académie Football Paris 18 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date 16 septembre 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date 19 septembre 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date 16 septembre 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date 16 septembre 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date 16 septembre 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date 18 septembre 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Robert Desnos (n°9309 / 2019\_06198) – 9, rue Louis Blanc (10<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Aventure Kacila (n°21181 / 2019\_06447) – 11, rue de la Fontaine à Mulard (13<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association La Domremy Basket 13 (n°45 / 2019\_06318) – Maison des Associations 11, rue Caillaux (13<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Basket Paris 14 (n°184398 / 2019\_06511) – 8, place de l'Amphithéâtre (14<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 782 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France (n°185552 / 2019\_06617) – 27, rue Amiral Courbet 80000 AMIENS.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association 3 S : Séjour Sportif Solidaire (n°188896/ 2019\_05835) – 3, rue des Etats-Unis 91300 MASSY.

Article 7 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution d'une subvention visée aux articles 9 à 10 et les conditions de ce soutien.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Académie Football Paris 18 (n°184366 / 2019\_06402, 2019\_06406 et 2019\_06405) – 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18°).

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour la DJS Sport de Proximité, à hauteur de 2.000 euros, sur la fonction 3, sous fonction 32, rubrique 3261, destination 3260004, compte 933-65748-D « provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement ;
- pour la DJS Jeunesse, à hauteur de 1.500 euros, sur la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, compte 933-65748 « provision pour subvention de fonctionnement au titre de la jeunesse » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement ;
- pour la DDCT Participation Citoyenne, à hauteur de 1.000 euros, destination 02400020, chapitre fonctionnel 930, nature 930-65748, « provision pour subvention de fonctionnement au titre de la participation citoyenne » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Amunanti (n°182538 / 2019\_06991) – 93, rue de la Chapelle Appartement 142 (18°).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (n°16122 / 2019\_06993) – 76, rue Philippe de Girard (18°).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Compagnie Résonances (n°604 / 2019\_06755) – 8, rue Camille Flammarion (18°).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Oasis 18 (n°9522 / 2019\_06843) – 12, rue Camille Flammarion (18°).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Osez le féminisme (n°28261 / 2019\_06391) – 9, rue Léopold Robert (14°).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Réussir Paris 18 (n°189598 / 2019\_06852) - 29, avenue de la Porte des Poissonniers (18°).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association ZZ Spectacles (n°184480 / 2019\_06540) – 33, rue de Douai (9°).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Courte Echelle Paris (n°181120 / 2019\_05756) – 14, rue de l'Alsace Lorraine Chez Diarra Daouda Bat 1 (19°).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Curial Boxing Team (n°57082 / 2019\_05517) – 3, Villa Saint Fargeau (20°).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Riquet Elites (n°191262 / 2019\_05633) – 15, rue Curial (19°).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association AOCSA La 20è Chaise (n°16203 / 2019\_05962) – 38, rue des Amandiers (20°).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Archipelia (n°18047 / 2019\_05971) – 17, rue des Envierges (20°).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Agora (n°191779 / 2019\_05887) – 60, rue de la Villette M Boubat (19°).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Artaxe (n°186505 / 2019\_06054) – 38, rue Jean Dunois (13°).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3.446 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Football Club Paris 20 (n°186748 / 2019\_06024) – 10, rue Jean Veber (20°).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Aquilone (n°11005 / 2019\_06179) – 1, rue Frederick Lemaitre Maison des Associations (20°).

Article 27 : La dépense correspondante d'un montant total de 37.228 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique 3261, destination 3260004, compte 933-65748-D « provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 28 : La dépense correspondante d'un montant total de 1.500 euros sera imputée sur la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, compte 933-65748 « provision pour subvention de fonctionnement au titre de la jeunesse » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 29 : La dépense correspondante d'un montant total de 1.000 euros sera imputée sur le chapitre 930, nature 65748, destination 02400020, « provision pour subvention de fonctionnement au titre de la participation citoyenne » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**